

Rocbaron, le 18 août 2021

Les conseillers municipaux du groupe  
Le Bon Sens pour Rocbaron  
[lebonsenspourrocbaron@gmail.com](mailto:lebonsenspourrocbaron@gmail.com)

06.95.10.30.76

à : Monsieur Olivier Bitz, Sous-préfet de Brignoles  
Sous Préfecture, rue du Palais, 83170 Brignoles

Copie à Monsieur Evence Richard, Préfet du Var

**Objet : Recours gracieux en annulation de la délibération n°7 (Parc photovoltaïque lieu dit La Pelade), votée le 2 août 2021 lors du conseil municipal de Rocbaron.**

Courrier recommandé avec accusé de réception n° 1A17339439500

Monsieur le Sous-préfet,

Nous nous permettons d'attirer vivement votre attention sur cette délibération (PJ n°1) qui a été votée et pour laquelle nous avons un doute sérieux quant à la légalité de l'acte.

La commune de Rocbaron souhaite installer une centrale photovoltaïque au sol sur des parcelles communales. Lors du dernier conseil municipal, on nous a demandé de voter une autorisation pour mettre en œuvre ce projet et signer une promesse de bail emphytéotique avec la société Rocbaronnaise Soleil du Sud.

Trois propositions émises par trois opérateurs différents nous ont été communiquées :

- THIRD STEP ENERGY TSE (PJ n°2),
- AKUO Energy (PJ n°3)
- SOLEIL DU SUD/AMARENCO (PJ n°4)

**Après consultation, nous avons remarqué une multitude d'incohérences entre les dossiers et principalement sur la proposition de l'entreprise Soleil du Sud, ce qui nous a conduits à contacter les deux autres entreprises non retenues pour avoir des éclaircissements.**

1/ En page 10, une partie de tribune libre d'un opposant apparaît dans le rapport (PJ n°5), et en aucun cas, en lien avec le projet photovoltaïque puisque celui-ci parle de projet d'urbanisation au quartier Fontaine de Rico... Nous sommes septiques, la rédaction de ce document a-t-elle été faite par Soleil du Sud ou par un membre de l'équipe municipale ?

Nous avons posé la question lors de l'assemblée délibérante et la réponse donnée est confuse : ils ont pensé que c'était transparent.... (Procès Verbal de la séance PJ n°6 )

**2/ Dans le cadre légal, il n'y a pas eu de mise en concurrence, d'Appel à Manifestation d'Intérêt.** Mr le Maire nous a affirmé qu'ils ont choisi eux même les sociétés (voir PV PJn°6). La société TSE nous a dit qu'elle avait démarché d'elle-même et la société AKUO a été sollicitée par l'adjoint à l'urbanisme, qui, de part sa société personnelle de sécurité est en charge de la surveillance d'une de leur centrale en construction (Méounes). Pour ce qui est de l'entreprise Soleil du Sud, nous la savons déjà en étroite collaboration avec la majorité puisqu'à l'origine de nombreuses réalisations en toiture sur les bâtiments communaux et l'achat de l'ancien centre technique municipal (PJ n°7 extrait la gazette du var). **L'obligation de communiquer à tous les acteurs du secteur n'a effectivement pas été respectée.**

3/ Le cahier des charges ne semble pas être le même pour tous :

En séance du 2 août, Mr le Maire, nous a répondu que le même cahier des charges avait été fourni aux différents opérateurs (voir PV, PJ n°6), **or les sociétés AKUO et TSE, n'ont jamais rien reçu !** (PJ n°8 courriel reçu par le représentant de la société TSE).

La société Rocbaronnaise propose l'exploitation sur trois parcelles, les deux autres sur une seule. TSE et AKUO nous ont affirmé qu'une seule était exploitable car les autres exposées au nord et beaucoup trop pentues ! De plus AKUO, a été avertie par l'agent communal en charge de l'urbanisme qu'une seule parcelle pouvait être exploitée du fait des études d'un ancien projet et également TSE.

Nous avons demandé à consulter le cahier des charges, en date du 18 août, le DGS de la commune nous a communiqué un document datant de 2011, qui ressemble plus à une étude d'impact qu'à un cahier des charges (PJ n°9 document mairie).

Nous pensons que la proposition Soleil du Sud est incohérente et irréalisable. Nous avons essayé de défendre notre point de vu en conseil et Mr le maire nous a alors répondu que si elle n'obtient pas les accords pour 30ha, elle les aura pour 20 ou 15 !

**Encore de quoi susciter le doute... Dans ce cas là, si les revenus générés sont proratisés à la superficie, Soleil du Sud n'est pas le plus intéressant !**

Nous sommes favorables à promouvoir le photovoltaïque sur notre commune, mais sans l'obligation de choix unique et avons demandé le report de cette délibération pour toutes ces raisons, cela nous a été refusé.

**A partir de ces éléments que nous portons à votre connaissance, nous sollicitons par la présente l'intervention de votre service de contrôle de la légalité afin que cette délibération soit annulée.**

Nous restons disponibles pour tout complément d'information et vous remercions par avance de votre réponse que vous pouvez nous faire parvenir par voix dématérialisée à l'adresse courriel suivante : [lebonsenspourroccaron@gmail.com](mailto:lebonsenspourroccaron@gmail.com).

Dans cette attente, nous vous prions de croire Monsieur le Sous-préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

<b>Jessica HOET</b>	<b>Isabelle ROL</b>	<b>Corinne BERTANI</b>	<b>Jacques SILVESTRE</b>
Conseillère municipale	Conseillère municipale	Conseillère municipale	Conseiller municipal

Pièces jointes :

PJ n°1 : Délibération n°7

PJ n°2 : Proposition TSE

PJ n°3 : Proposition AKUO

PJ n°4 : Proposition Soleil du Sud

PJ n°5 : Page 10 douteuse

PJ n°6 : Extrait du Procès Verbal

PJ n°7 : Extrait journal La gazette du Var

PJ n°8 : Courriel de la société TSE

PJ n°9 : Document fourni par la mairie

comme cahier des charges